

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION

N°2023-10-DEL- 344

OBJET :

PETITE ENFANCE -

SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION
BABY-LOUP POUR
L'ACCUEIL
D'ENFANTS HORS
COMMUNE AU SEIN
DE SA STRUCTURE
D'ACCUEIL
IMPLANTÉE A
CONFLANS-SAINTE-
HONORINE

RAPPORTEUR :

Mme Valérie LEFUEL-
DUVAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 21

VOTANTS : 33

Le 4 octobre 2023 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 25 septembre 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Melody SENAT.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Pascal GILLES donne pouvoir à Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Monsieur Fabien TANTI donne pouvoir à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Gilles GAILLARD donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Madame Paméla BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVE donne pouvoir à Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Jonas MAURY donne pouvoir à Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0



OBJET : PETITE ENFANCE - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BABY-LOUP POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS HORS COMMUNE AU SEIN DE SA STRUCTURE D'ACCUEIL IMPLANTEE A CONFLANS-SAINTE-HONORINE

L'Association BABY-LOUP (à ne pas confondre avec la société Babilou), structure d'accueil associative de la petite enfance, a été créée en 1991 à Chanteloup-les-Vignes. Depuis mars 2014, l'association est installée à Conflans- Sainte-Honorine.

Cette structure, ouverte 24h sur 24, 7 jours sur 7, répond notamment aux besoins de gardes d'enfants dont les parents travaillent en horaires décalés.

La Commune a signé une première convention en 2007 avec Baby-Loup sur des horaires atypiques ou décalés pour des enfants de 3 mois à 6 ans.

La Commune prend en charge un maximum de 5000 heures de prestations entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 juillet 2024.

Le montant de la participation est de 4 euros net par heure.

Les parents payent aussi une participation en fonction de leurs revenus (selon le Barème PSU de la CAF).

Pour information,

- Heures utilisées les années précédentes :

2016 : 3 678 h qui représentent 13 902,84 €

2017 : 3 457 h qui représentent 13 285.92 €

2018 : 2 136 h qui représentent 8 546 €

2019 : 1 707 h qui représentent 6 828 €

2020 (Janvier à Juin + Fermeture du 16 mars au 31 mai) 968 h qui représente 3 874 €

2021 : 5 504 h qui représentent 22 018 €

2022 : 2913 h qui représentent 11 654 €

2023 : Janvier à juin : 954 h qui représentent 3 818 €

- Nombre de familles concernées

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'enfant | 7 | 5 | 4 | 5 | 7 | 3 |
| Nombre de famille | 5 | 3 | 3 | 4 | 4 | 2 |

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec l'association BABYLOUP.
- **DECIDER** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur le budget communal de l'exercice correspondant.

Le Rapporteur,

Valérie LEFUEL-DUVAL

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20231004-2023-10-DEL-344-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

OBJET : PETITE ENFANCE - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BABY-LOUP POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS HORS COMMUNE AU SEIN DE SA STRUCTURE D'ACCUEIL IMPLANTEE A CONFLANS-SAINTE-HONORINE

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2121-29,

VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023,

VU la délibération n°202304-DEL-199 du Conseil municipal en date du 5 avril 2023,

VU le projet de convention-cadre relative à l'accueil d'enfants hors commune au sein de la structure d'accueil gérée par l'association BABY-LOUP implantée à Conflans-Sainte-Honorine, ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,

VU l'avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT les besoins de la commune en la matière,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer la convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur le budget communal de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN

La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles

- Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerep.fr>

Accusé de réception en préfecture
07/10/2023 17:06:24 20231004-2023-10-DEL-344-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023